



La profession comptable tunisienne est une profession qui n'a jamais reçu la consécration politique qu'elle mérite ni au niveau des textes qui la régissent, ni au niveau du système de formation et de diplomation, ni au niveau de sa gouvernance professionnelle et elle a vite perdu son avancée au niveau du référentiel comptable. Tous ces graves problèmes qui handicapent la profession et réduisent sa contribution au développement économique n'ont jamais empêché quelques ténors de marteler, à qui veut bien les entendre, que la profession baigne dans l'excellence et que la politique malthusienne de diplomation se justifie par la volonté du jury du CES d'expertise comptable de maintenir la barre haute pour s'aligner sur les meilleurs standards internationaux :

1. Les textes régissant la profession sont conçus dans le contexte d'une vision de gouvernance professionnelle selon le modèle d'une administration publique. Ainsi, l'ordre des experts-comptables et l'ordre des comptables fonctionnent réellement comme des annexes d'administration publique et, lorsque les circonstances l'exigent, en corporation syndicale. Les activités de recherche et de normalisation professionnelle qui caractérisent les ordres professionnels modernes mesurées à travers les publications professionnelles tendent vers zéro.

2. L'architecture et la conception de l'enseignement en expertise comptable, initialement inspiré du modèle français, ne ressemble plus à aucun modèle international alors que le diplôme d'expertise comptable s'internationalise et que les opportunités qu'offre une reconnaissance internationale du diplôme d'expertise comptable tunisien sont immenses.

3. Le mode de gouvernance de la profession n'a pas changé depuis 1984, date de création de l'ordre des experts-comptables. Pourtant, il suffit de voir comment évoluent les ordres professionnels dans le monde pour mesurer l'ampleur du Gap : Absence de publications, absence d'études sur les risques professionnels, absence de certification, système de contrôle qualité en panne. Dans ce contexte, hormis le contrôle à l'entrée, aucun outil ne permet réellement de soutenir l'assertion de l'ordre garant de l'excellence professionnelle.

Or, comment peut-on garantir efficacement la qualité des prestations professionnelles sans s'en donner les outils et les structures.

D'ailleurs, il s'établit un consensus mondial pour considérer que la surveillance des activités de commissariat aux comptes et d'audit ne peut jamais être menée avec efficacité par un ordre professionnel. C'est ce qui explique la création de structures de surveillance indépendante dans presque tous les pays développés et dans l'ensemble des pays de l'union européenne.

4. L'accumulation continue des obligations légales mises à la charge des commissaires aux comptes sans que la rémunération du commissariat aux comptes ne soit mise à niveau.

5. Quant au référentiel comptable, l'état des lieux de la comptabilité en Tunisie possède toutes les caractéristiques d'une situation de non droit :

- Le référentiel comptable légal est constitué par le système comptable des entreprises introduit par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

- L'enseignement de la comptabilité est axé, à partir du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, sur le référentiel IAS / IFRS dans une logique de rupture avec le système comptable des entreprises voire même le développement d'une culture, des fois explicite, de mépris pour ledit système comptable tunisien.

- Le système comptable réel mis en pratique, y compris dans les sociétés cotées en bourse, est le référentiel comptable fiscal constitué par la combinaison des dispositions fiscales qui prescrivent des règles comptables et les dispositions comptables du système comptable des entreprises qui ne divergent pas de façon radicale avec les règles fiscales avec une sensibilité variable des entreprises pour se rapprocher plus ou moins des dispositions comptables susceptibles de faire l'objet d'une correction fiscale par le biais du tableau de détermination du résultat fiscal.

6. À la date d'aujourd'hui, personne ne peut se hasarder à préciser quelles sont les normes professionnelles en vigueur et celles qui sont abrogées implicitement après l'adoption des normes internationales d'audit (ISA) ni d'ailleurs confirmer que le processus légal d'adoption des normes internationales d'audit ISA est effectivement achevé.

Conclusion : Que peut-on dire face autant de paradoxes comptables en Tunisie ? si ce n'est qu'il faut espérer que les partis politiques qui auront la charge de gouverner démocratiquement la Tunisie comme les partis politiques à l'opposition prennent conscience de l'importance de la comptabilité pour le développement et la croissance et envisager les réformes nécessaires pour permettre à l'économie tunisienne de saisir et exploiter les ressources humaines comptables d'un potentiel exceptionnel parmi les pays de la région et les opportunités d'employabilité qu'offre la comptabilité en Tunisie et dans tous les pays partenaires de la Tunisie.

Abderraouf YAICH